



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 031 PM/2022

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Chemin de la Garnière)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **28/01/2022** de l'entreprise **V.R.T.P** sise ZI Les Ferrages 83170 TOURVES, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation du réseau électrique, du Lotissement le Clos des Laures, **Chemin de la Garnière**, pour le compte de la **société ENEDIS**.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement, pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Chemin de la Garnière (Le Clos des Laures)**.

Article 2 - Un alternat de circulation par **feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire, entre le Chemin de la Garnière et le Chemin du Partégal dans la partie comprise entre **Chemin des Pinsons** et **l'Impasse des Mouliniers**.

Article 3 - - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 14 Février 2022** pour une durée de **2 mois**.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint, Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise **V.R.T.P**

Fait à La Farlède, 10.02.2022

Le Maire,  P/ Le Maire
Yves PALMIER, l'adjoint délégué
Pierre HENRY

